

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2022-068

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2022

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP - Pôle Entreprises et Solidarités

73-2022-04-04-00003 - SAP 493257786/00068??SAVOIE DEPANNAGE??M. Legre RICHEMONT (2 pages)	Page 5
73-2022-01-14-00003 - SAP 539360123/00027??SEBVR??M. Sébastien BOUVIER (2 pages)	Page 8
73-2022-02-02-00004 - SAP 902685072/00016??M BRICOLER??M. Michel MARQUES - LOPES (2 pages)	Page 11
73-2022-03-30-00006 - SAP 908308158/00017??GEM DOM??Mme Stéphanie GUENIN (2 pages)	Page 14
73-2022-01-12-00003 - SAP 908363286/00086??ABSOLU??Melle BERTHELIE Monia (2 pages)	Page 17
73-2022-02-03-00006 - SAP 908990427/00019??STEPHANIE SERVICES??Mme Stéphanie PAROLINI (2 pages)	Page 20
73-2022-02-07-00001 - SAP 909049629/00019??LIMA NETTOYAGE??Mme Marlène POIREY (2 pages)	Page 23
73-2022-03-09-00003 - SAP 909791147/0001??PRINCIC SERVICES??M. Nicolas PRINCIC (2 pages)	Page 26
73-2022-04-13-00004 - SAP 910843127/00010??RK-SERVICES??Mme Alizée ARNAUD (2 pages)	Page 29
73-2022-02-03-00005 - SPA 888671864/00013??M. Damien FRANCCART (2 pages)	Page 32
73-2022-03-15-00003 - SPA 903605293/00013??LA PAISIBLE COMPAGNIE??COVIVA??M. Philippe CHATONNIER (2 pages)	Page 35
73-2022-03-07-00001 - SPA 910340686/00013??OUDRY??VINAIGRE ET SAVON NOIR??Mme Tatiana CHOL (2 pages)	Page 38
73-2022-03-07-00002 - SPA 910448422/00014??JARDIN'AIX??M. Théo RENAUD (2 pages)	Page 41

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie

73-2022-03-31-00001 - arrêté membres CFPE avril 2022 (2 pages)	Page 44
--	---------

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Pôle Vétérinaire

73-2022-04-12-00005 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73010007 (4 pages)	Page 47
---	---------

**73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie /
DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion**

73-2022-04-15-00001 - Délégations de signatures en matière de contentieux et gracieux fiscal accordées par le responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de CHAMBERY (2 pages) Page 52

**73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie -
Service environnement eau forets**

73-2022-04-15-00005 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2022-0302 portant application du régime forestier sur la commune de LES ALLUES pour une surface de 1092 ha 42 a 12 ca (4 pages) Page 55

73-2022-04-15-00004 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche en Savoie (2 pages) Page 60

73-2022-04-13-00003 - Arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur la commune de **???**LA PLAGNE TARENTOISE pour une surface de 97 ha 32 a 38 ca (6 pages) Page 63

73-2022-04-13-00002 - Arrêté préfectoral portant distraction du régime forestier sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE pour une surface de 0 ha 57 a 53 ca (2 pages) Page 70

73-2022-04-08-00008 - RAA AP 2022 0061-avenant2 RPPNSavieres manifs-nautiques (3 pages) Page 73

**73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la
légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres**

73-2022-04-14-00002 - Arrêté préfectoral délivrant le titre de maître-restaurateur à Madame Brigitte GIGANTE responsable de salle de l'établissement "Le Troll Gourmand" situé à Saint François Longchamp (2 pages) Page 77

73-2022-04-14-00001 - Arrêté préfectoral délivrant le titre de maître-restaurateur à Monsieur Denis POTHET exploitant l'établissement "Le Troll Gourmand" situé à Saint François Longchamp (2 pages) Page 80

73-2022-04-19-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Chambéry Savoie Mont Blanc (3 pages) Page 83

73-2022-04-19-00003 - Arrêté préfectoral portant agrément de la société MTS 73 (ASSISTEL) pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise (2 pages) Page 87

73-2022-04-12-00001 - Arrêté préfectoral portant agrément de Mme Claire BRIANCON - Auto Ecole des Adoubes à Albertville (2 pages) Page 90

**73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -
BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers**

73-2022-04-11-00005 - PREF73-I-E22041310590 (3 pages) Page 93

73-2022-04-11-00006 - PREF73-I-E22041311000 (3 pages)	Page 97
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
73-2022-04-12-00002 - 00206BF51A5A220412114735 (4 pages)	Page 101
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / DREAL - Secrétariat Général	
73-2022-04-19-00002 - Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n°73-2020-08-12-003 du 12 août 2020 portant autorisation de vidange annuelle de la retenue de Belleville et de travaux de maintenance sur les vannes du barrage de Belleville sur la commune de Saint-Jean d'Arves, et portant autorisation de vidange annuelle de la retenue de Belleville (4 pages)	Page 106
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /	
73-2022-03-23-00007 - Arrêté n° 22-2022 du 23 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Savoie au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (3 pages)	Page 111
73-2022-03-08-00003 - Arrêté n° 6-2022 du 8 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations de la Savoie (4 pages)	Page 115

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-04-04-00003

SAP 493257786/00068
SAVOIE DEPANNAGE
M. Legre RICHEMONT



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP493257786**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie le **01 avril 2022** par Monsieur Richmond Legre en qualité de **gérant**, pour l'organisme Legre Richmond dont l'établissement principal est situé 5 rue favre 73000 CHAMBERY et enregistré sous le N° SAP493257786 pour les activités suivantes :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 4 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation

**La Cheffe du Service
Entreprises et Compétences**

Hélène MILLON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : ddetspp@savoie.gouv.fr

Site internet : www.savoie.gouv.fr

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 00

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-01-14-00003

SAP 539360123/00027

SEBVR

M. Sébastien BOUVIER



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP539360123**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie le 12 janvier 2022 par Monsieur Sébastien Bouvier en qualité de Chef d'entreprise, pour l'organisme SEBVR Entreprise dont l'établissement principal est situé 1122 Route du Palais 73520 LA BRIDOIRE et enregistré sous le N° SAP539360123 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 14 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation


La Cheffe du Service
Entreprises et Compétences
Hélène MILLON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : ddetspp@savoie.gouv.fr

Site internet : www.savoie.gouv.fr

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 00

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-02-02-00004

SAP 902685072/00016

M BRICOLER

M. Michel MARQUES - LOPES



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP902685072**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie le 27 janvier 2022 par Monsieur Michel MARQUES LOPES en qualité de AUTO ENTREPRENEUR, pour l'organisme M.BRICOLER dont l'établissement principal est situé 47 chemin de l'annonciade APP 114 BAT A 73100 AIX LES BAINS et enregistré sous le N° SAP902685072 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 2 février 2022

Pour le Préfet et par délégation


La Cheffe du Service
Entreprises et Compétences

Hélène MILLON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : ddetspp@savoie.gouv.fr

Site internet : www.savoie.gouv.fr

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 00

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-03-30-00006

SAP 908308158/00017

GEM DOM

Mme Stéphanie GUENIN



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP908308158**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie le 9 février 2022 par Madame Stéphanie Guenin en qualité de directrice, pour l'organisme GROUPEMENT D'EMPLOYEURS D'ÉQUIPES MOBILES A DOMICILE dont l'établissement principal est situé ZA 124 rue de la prairie 73420 VOGLANS et enregistré sous le N° SAP908308158 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

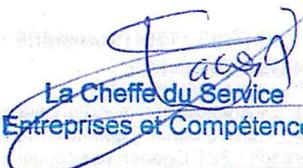
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 30 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation


La Cheffe du Service
Entreprises et Compétences
Hélène MILLON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : ddetspp@savoie.gouv.fr

Site internet : www.savoie.gouv.fr

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 00

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-01-12-00003

SAP 908363286/00086

ABSOLU

Melle BERTHELIE Monia

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP908363286**

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie le 23 décembre 2021 par Mademoiselle Monia BERTHELIER en qualité de Présidente, pour l'organisme ABSOLU dont l'établissement principal est situé 154 avenue de Saint-Simond 73100 AIX LES BAINS et enregistré sous le N° SAP908363286 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

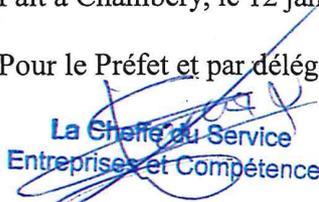
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 12 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation


La Cheffe du Service
Entreprises et Compétences
Hélène MILLON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Méi : ddetspp@savoie.gouv.fr

Site internet : www.savoie.gouv.fr

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 00

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-02-03-00006

SAP 908990427/00019

STEPHANIE SERVICES

Mme Stéphanie PAROLINI

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP908990427**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie le 31 janvier 2022 par Madame Stéphanie Parolini en qualité de **gérante**, pour l'organisme Stéphanie Services dont l'établissement principal est situé 456 rte de St Alban Leysse 73000 BASSENS et enregistré sous le N° SAP908990427 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 3 février 2022

Pour le Préfet et par délégation


La Cheffe du Service
Entreprises et Compétences
Hélène MILLON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP- unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : ddetspp@savoie.gouv.fr

Site internet : www.savoie.gouv.fr

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 00

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-02-07-00001

SAP 909049629/00019
LIMA NETTOYAGE
Mme Marlène POIREY



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP909049629**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie le 24 janvier 2022 par Mademoiselle Marlène POIREY en qualité de **gérant**, pour l'organisme LIMA Nettoyage dont l'établissement principal est situé 212 CHEMIN DES VERNIERES 73200 ALBERTVILLE et enregistré sous le N° SAP909049629 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 7 février 2022

Pour le Préfet et par délégation



La Cheffe du Service
Entreprises et Compétences

Hélène MILLON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : ddetspp@savoie.gouv.fr

Site internet : www.savoie.gouv.fr

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 00

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-03-09-00003

SAP 909791147/0001
PRINCIC SERVICES
M. Nicolas PRINCIC



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP909791147**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie le 1^{er} mars 2022 par Monsieur NICOLAS PRINCIC en qualité de **gérant**, pour l'organisme PRINCIC SERVICES dont l'établissement principal est situé 12 CHEMIN DES BOUCHETS 73000 CHAMBERY et enregistré sous le N° SAP909791147 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 9 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation


La Cheffe du Service
Entreprises et Compétences
Hélène MILLON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : ddetspp@savoie.gouv.fr

Site internet : www.savoie.gouv.fr

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 00

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-04-13-00004

SAP 910843127/00010

RK-SERVICES

Mme Alizée ARNAUD



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP910843127**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie le 23 mars 2022 par Mademoiselle ALIZEE ARNAUD en qualité de PRÉSIDENTE, pour l'organisme RK-Services dont l'établissement principal est situé 530 montée du Château 73190 CHALLES LES EAUX et enregistré sous le N° SAP910843127 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 13 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation


La Cheffe de Service
Entreprises et Compétences

Hélène MILLON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : ddetspp@savoie.gouv.fr

Site internet : www.savoie.gouv.fr

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 00

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-02-03-00005

SPA 888671864/00013
M. Damien FRAN CART



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888671864**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie le 31 janvier 2022 par Monsieur Damien FRANCCART en qualité de **gérant**, pour l'organisme Francart Damien dont l'établissement principal est situé 88 RUE VICTOR HUGO 73540 LA BATHIE et enregistré sous le N° SAP888671864 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 3 février 2022

Pour le Préfet et par délégation


La Cheffe du Service
Entreprises et Compétences

Hélène MILLON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce reje

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : ddetspp@savoie.gouv.fr

Site internet : www.savoie.gouv.fr

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 00

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-03-15-00003

SPA 903605293/00013
LA PAISIBLE COMPAGNIE
COVIVA
M. Philippe CHATONNIER



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP903605293**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie le 17 février 2022 par Monsieur Philippe CHATONNIER en qualité de Gérant, pour l'organisme La Paisible Compagnie dont l'établissement principal est situé 74, rue du Mont Outherans 73000 CHAMBÉRY et enregistré sous le N° SAP903605293 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des

dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 15 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation



La Cheffe du Service
Entreprises et Compétences
Hélène MILLON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : ddetspp@savoie.gouv.fr

Site internet : www.savoie.gouv.fr

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 00

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-03-07-00001

SPA 910340686/00013

OUDRY

VINAIGRE ET SAVON NOIR

Mme Tatiana CHOL



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP910340686**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie le 22 février 2022 par Madame Tatiana CHOL en qualité de gérante, pour l'organisme oudry dont l'établissement principal est situé 101 chemin des moulins 73000 CHAMBERY et enregistré sous le N° SAP910340686 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 07 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation


La Cheffe du Service
Entreprises et Compétences

Hélène MILLON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : ddetspp@savoie.gouv.fr

Site internet : www.savoie.gouv.fr

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 00

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-03-07-00002

SPA 910448422/00014

JARDIN'AIX

M. Théo RENAUD



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP910448422**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie le 18 février 2022 par Monsieur Théo Renaud en qualité de **gérant**, pour l'organisme Théo RENAUD dont l'établissement principal est situé 166 Chemin de La Praz 73100 ST OFFENGE DESSOUS et enregistré sous le N° SAP910448422 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 7 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation


La Cheffe du Service
Entreprises et Compétences

Hélène MILLON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP - BP 91113 - 73011 CHAMBÉRY Cedex

Mél : ddetspp@savoie.gouv.fr

Site internet : www.savoie.gouv.fr

La DDETSPP vous accueille sur deux sites à Chambéry :

Site de Curial : Carré curial - Standard : 04 79 60 70 00

Site de Mérande : 321 Chemin des Moulins - Standard : 04 79 33 15 18 Télécopie : 04 79 33 06 19

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-03-31-00001

arrêté membres CFPE avril 2022



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Service accueil et protection

**ARRETE MODIFICATIF
portant composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 224-1,
Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996,
Vu la loi du 7 février 2022 sur la protection des enfants,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021, portant composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat pour le département de la Savoie,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Pascal BERNIER, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,

Considérant que les mandats des représentants « Enfance Famille d'Adoption », des représentants « UDAF » et des représentants de l'association d'assistantes familiales arrivent à échéance le 1^{er} avril 2022,
Considérant les propositions de candidatures faites par la présidente EFA 73,
Considérant que les dispositions nouvelles induites par la loi sur la protection des enfants du 7 février 2022 concernant la composition du conseil de famille restent inapplicables dans l'attente de la parution des décrets d'application,

ARRETE :

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

2 membres titulaires d'associations familiales dont une association de familles adoptives :

. Représentant « Enfance Famille d'Adoption » :

- Madame Marie-Françoise EYNARD (titulaire) pour 6 ans à compter du 1^{er} avril 2022.
- Madame Catherine PIVOT TAFFUT (suppléante) pour 6 ans à compter du 1^{er} avril 2022.

. Représentant l'UDAF :

- Madame Françoise TOLETTI (titulaire) pour 6 ans à compter du 1^{er} avril 2022.
- Madame Anne MOLINARO (suppléante) pour 6 ans à compter du 1^{er} avril 2022.

Un représentant d'une association d'assistantes maternelles :

- Madame Isabelle COURTADE (titulaire) pour 6 ans à compter du 1^{er} avril 2022.
- Madame Bernadette CATHELIN (suppléante) pour 6 ans à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le Préfet de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie et notifié aux membres du conseil de famille.

Chambéry, le 31 mars 2022

Pour le préfet, par délégation,
et par empêchement du directeur départemental,
le directeur départemental adjoint

signé Pascal BERNIER

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-04-12-00005

Arrêté préfectoral portant déclaration
d infection de loque américaine dans le rucher
N° 73010007



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral
portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73010007**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;

VU le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du pôle vétérinaire ;

VU le résultat positif en loque américaine établi par le laboratoire départemental d'analyses vétérinaires de la Savoie (dossier N° 220404-002496-01) sur un échantillon de couvain, prélevé le 2 avril 2022, provenant du rucher immatriculé 73010007 sis sur la commune de COURCHEVEL et appartenant à madame Béatrice GEORGES ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le rucher immatriculé 73010007 sis « Montcharvet » sur la commune de COURCHEVEL, appartenant à madame Béatrice GEORGES, est déclaré infecté de loque américaine et placé sous la surveillance des docteurs vétérinaires Yanne NÉVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés en apiculture.

Article 2 : Dans ce rucher,

- Les ruches sont recensées et examinées, y compris les ruches abandonnées ;
- Le déplacement hors de ce rucher ou l'introduction dans ce rucher de ruches peuplées ou non, de reines, de produits d'apiculture (dont le miel) et de matériel d'apiculture, est interdit ;
- Les abeilles mortes doivent être collectées et brûlées ;
- Les ruches atteintes de loque américaine subissent, selon l'avis du technicien sanitaire apicole ou du vétérinaire et selon leur degré d'infection par cette maladie :
 - soit un transvasement de l'essaim nu dans une nouvelle ruche,
 - soit une destruction de sa colonie après étouffement,
- **Le traitement antibiotique des colonies est interdit ;**
- Il est interdit d'utiliser, pour les besoins de l'apiculture, et sans stérilisation préalable, le miel et la cire provenant d'un rucher infecté ;
- L'ensemble du matériel ayant servi à l'exploitation du rucher est nettoyé et désinfecté ou détruit ;
- Une enquête épidémiologique est mise en œuvre.

Article 3 : Dans la **zone de protection**, située dans un rayon de trois kilomètres autour de ce rucher (voir carte ci-annexée), comprenant en partie les communes de **BOZEL, COURCHEVEL et MONTAGNY** :

- Les ruchers sont recensés et visités par le vétérinaire ou un agent des services vétérinaires. Leurs propriétaires ou les personnes qui en ont la garde sont informés de l'existence d'un foyer de loque américaine.
- Le déplacement de ruches, peuplées ou non, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à partir ou vers la zone de protection, sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sur demande écrite et dûment justifiée.

Article 4 : Dans la **zone de surveillance** (voir carte ci-annexée), constituée d'une couronne de deux kilomètres de rayon autour de la zone de protection, comprenant en partie les communes de : **BOZEL, BRIDES LES BAINS, COURCHEVEL, LES ALLUES, MONTAGNY et PLANAY**, les déplacements des ruches, peuplées ou non, à partir ou vers la zone de surveillance sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sur demande écrite et dûment justifiée.

Article 5 : Les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus, afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire, leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches, ainsi que le matériel nécessaire à l'examen des ruches.

Article 6 : La levée du présent arrêté est subordonnée à l'accomplissement des prescriptions sanitaires de l'article 2 du présent arrêté et sous réserve que l'enquête effectuée dans la zone de protection ait fourni des résultats permettant de démontrer que la maladie est écartée.

De plus, elle ne peut intervenir que :

- soit après la destruction totale du rucher déclaré infecté,
- soit après l'assainissement du rucher constaté par le technicien sanitaire apicole ou le vétérinaire, au plus tôt un mois après le transvasement ou la destruction des ruches atteintes et l'exécution des mesures de désinfection.

Article 7 : Seules les indications relatives à la situation géographique du rucher infecté et des zones de protection et de surveillance sont à afficher à la mairie.

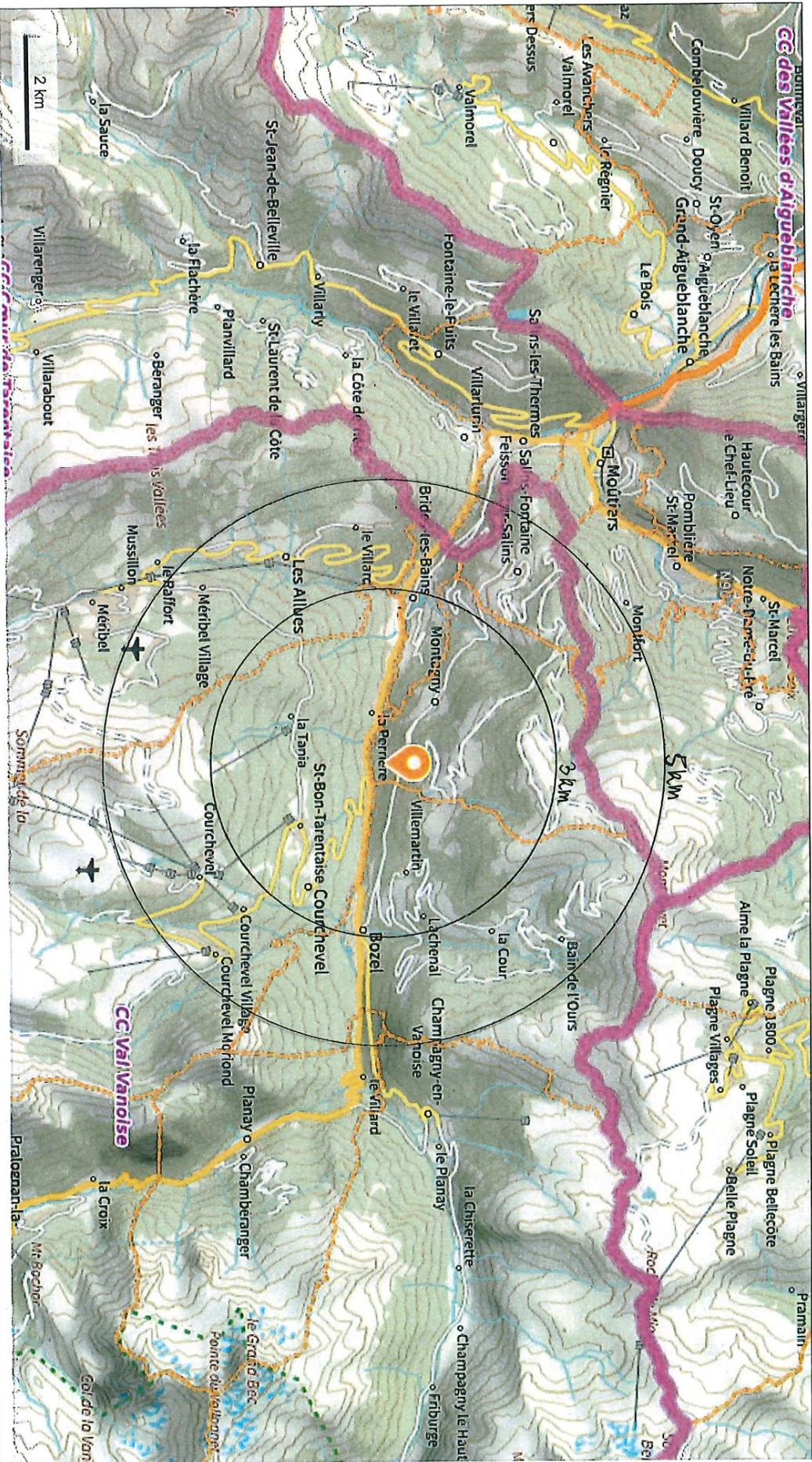
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de BOZEL, BRIDES LES BAINS, COURCHEVEL, LES ALLUES, MONTAGNY et PLANAY, les docteurs Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBÉRY le 12 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du pôle vétérinaire

Alexandre BLANC-GONNET



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 41' 11" E
Latitude : 45° 27' 06" N

Direction Départementale de l'Emploi,
du-Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
B.P. 91113
73011 CHAMBERY CEDEX

ANNEXE Arrêté préfectoral
du 12/04/2022

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-04-15-00001

Délégations de signatures en matière de
contentieux et gracieux fiscal accordées par le
responsable du service de la publicité foncière et
de l'enregistrement de CHAMBERY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE CHAMBERY

51 rue de la République
Barberaz
73000 Chambéry

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Chambéry,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

REVEL Anne-marie, inspectrice divisionnaire des Finances publiques

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

BARRIT Michelle
FOUET Thomas
FREON Nathalie

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, et seulement en cas d'empêchement de celui-ci et de son adjoint, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service :

BLANC Patricia
COUTE Armelle
DUPONT-HUDRY Frédéric
HUDRY Philippe
LENFANT Isabelle
MIRALLES Michel
PEREZ CANALES Annick

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry, le 15 avril 2022

Le responsable du service de la publicité foncière et de
l'enregistrement de Chambéry

Signé : Marc FEGAR

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-04-15-00005

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2022-0302
portant application du régime forestier sur la
commune de LES ALLUES pour une surface de
1092 ha 42 a 12 ca



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Eau, Environnement et Forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2022-0302 en date du 15 avril 2022

Portant application du régime forestier sur la commune de
LES ALLUES pour une surface de 1092 ha 42 a 12 ca

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier ;
- Vu la délibération, en date du 1^{er} mars 2022, par laquelle le conseil municipal de la commune de LES ALLUES demande l'application du régime forestier, sur de nouvelles parcelles, sur la commune de LES ALLUES ;
- Vu les extraits de matrice cadastrale et le plan de situation ;
- Vu le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier ;
- Vu le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 11 avril 2022 ;
- Vu l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF-Savoie Mont-Blanc en date du 11 avril 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 72 93
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 1.

Les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales, propriétés de la commune de LES ALLUES et figurant en annexe au présent arrêté relèvent du régime forestier.

Ancienne surface de la forêt communale de LES ALLUES relevant du régime forestier :
1193 ha 62 a 05 ca

Surface du présent arrêté d'application du régime forestier : 1092 ha 42 a 12 ca

Nouvelle surface de la forêt communale de LES ALLUES relevant du régime forestier :
2286 ha 04 a 17 ca

Article 2.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivants ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ; Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TÉLÉRECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de LES ALLUES. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressé à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagné du certificat d'affichage.

Article 4.

M. le sous-préfet d'ALBERTVILLE, M. le maire de LES ALLUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le chef du service eau, environnement et forêts,

Signé

Laurence THIVEL

Annexe à l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2022-0302 en date du 15 avril 2022

Portant application du régime forestier sur la commune de LES ALLUES pour une surface de 1092 ha 42 a 12 ca

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (ha)	Surface relevant du RF (ha)
LES ALLUES	0A	765	Le biollay	0,0745	0,0745
LES ALLUES	0A	939	Les gouttes d'en bas	0,1373	0,1373
LES ALLUES	0A	942	Les gouttes d'en bas	1,5810	1,5810
LES ALLUES	0A	946	Les gouttes d'en bas	0,2045	0,2045
LES ALLUES	0A	960	Les gouttes d'en bas	0,1690	0,1690
LES ALLUES	0A	966	Les gouttes d'en bas	1,9790	1,9790
LES ALLUES	0A	967	Les gouttes d'en bas	0,3705	0,3705
LES ALLUES	0A	968	Plan du fay	0,1470	0,1470
LES ALLUES	0A	969	Plan du fay	2,8820	2,8820
LES ALLUES	0A	971	Plan du fay	2,0470	2,0470
LES ALLUES	0A	972	La portion	0,7375	0,7375
LES ALLUES	0F	220	Praz bave	1,5750	1,5750
LES ALLUES	0F	355	Tepe badan	1,8160	1,8160
LES ALLUES	0J	1172	Burgin	1,4380	0,7400
LES ALLUES	0J	1174	Burgin	12,5555	3,4500
LES ALLUES	0K	934	Burgin	3,9730	3,9730
LES ALLUES	0K	936	Burgin	3,5400	3,5400
LES ALLUES	0K	981	La plagne	243,3735	106,5300
LES ALLUES	0K	997	Champs rouges	0,8620	0,8620
LES ALLUES	0K	1006	Plan des genisses	2,7595	2,7595
LES ALLUES	0K	1007	Plan des genisses	7,4010	7,4010
LES ALLUES	0K	1008	Plan des genisses	0,0203	0,0203
LES ALLUES	0K	1009	Plan des genisses	0,0028	0,0028
LES ALLUES	0K	1010	Plan des genisses	53,3410	53,3410
LES ALLUES	0K	1011	Plan des genisses	62,5000	62,5000
LES ALLUES	0K	1012	Plan des genisses	18,7200	18,7200
LES ALLUES	0K	1013	Les lanches du qrt de gebr	218,3670	218,3670
LES ALLUES	0K	1014	Les lanches du qrt de gebr	11,1815	11,1815
LES ALLUES	0K	1015	Les lanches du qrt de gebr	0,1120	0,1120
LES ALLUES	0K	1029	Glacier de gebroulaz	439,7400	31,3800
LES ALLUES	0K	1287	Burgin	0,8690	0,8690
LES ALLUES	0K	1288	Burgin	63,6296	38,1800
LES ALLUES	0L	64	Arpasson	9,9000	9,9000
LES ALLUES	0L	126	L'esserbey	0,4770	0,4770
LES ALLUES	0L	127	L'esserbey	15,8500	15,8500
LES ALLUES	0L	129	Robin	9,1450	3,8386
LES ALLUES	0L	130	Robin	0,6715	0,6715
LES ALLUES	0L	131	Robin	1,2800	1,2800
LES ALLUES	0L	132	Robin	0,8070	0,8070
LES ALLUES	0L	133	Robin	2,7060	2,7060
LES ALLUES	0L	138	Le roc de fer	17,1790	8,4600
LES ALLUES	0L	139	Le roc de fer	28,6140	1,5700
LES ALLUES	0L	140	Le roc de fer	167,7500	10,0500
LES ALLUES	0L	142	La stetta	1,3120	1,3120
LES ALLUES	0L	157	Le nantchu	4,8700	4,8700
LES ALLUES	0L	158	Le nantchu	1,4700	1,4700

LES ALLUES	OL	159	Le nantchu	0,5100	0,5100
LES ALLUES	OL	726	Le treju	0,0560	0,0560
LES ALLUES	OL	2307	Le nantchu	0,5720	0,5720
LES ALLUES	OL	2325	Au laitelet	7,8200	3,6100
LES ALLUES	OL	2559	Arpasson	18,8773	18,8773
LES ALLUES	OL	2876	Praz coua	1,1650	1,1650
LES ALLUES	OL	2894	La stetta	23,5267	22,0000
LES ALLUES	OL	2895	Corbey	9,7950	9,5200
LES ALLUES	OL	2896	Corbey	0,6515	0,6515
LES ALLUES	OL	2897	Le treju	0,6278	0,6278
LES ALLUES	OL	2899	Le treju	0,9949	0,9949
LES ALLUES	OL	2947	La stetta	125,3880	125,3880
LES ALLUES	OL	2950	Le roc de fer	3,9915	0,3400
LES ALLUES	OO	1660	La grande combe	99,1200	97,1900
LES ALLUES	OO	1663	La grande combe	6,2550	2,1830
LES ALLUES	OO	1664	La grande combe	2,7250	2,7250
LES ALLUES	OO	1665	La grande combe	0,7640	0,7640
LES ALLUES	OO	1666	La grande combe	13,3170	13,3170
LES ALLUES	OO	1667	La traie	14,6650	14,6650
LES ALLUES	OO	1670	La traie	1,7070	1,7070
LES ALLUES	OO	1763	L'arcossais	25,6300	13,6220
LES ALLUES	OO	1779	L'arcossais	1,3220	1,3220
LES ALLUES	OO	2308	La traie	46,4362	46,4362
LES ALLUES	OO	2309	La traie	0,1260	0,1260
LES ALLUES	OO	2311	La traie	0,1830	0,1830
LES ALLUES	OO	2337	La traie	35,3746	33,3400
LES ALLUES	OT	1	Pre serein	18,9700	18,8580
LES ALLUES	OT	30	Combe bellin	3,0590	3,0590
LES ALLUES	OT	1955	Pre serein	19,1377	17,7000
TOTAL					1092,4212

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-04-15-00004

Arrêté préfectoral fixant la composition de la
commission technique départementale de la
pêche en Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté préfectoral n°2022-00282

fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche de la Savoie.

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu les articles L 435-1, R 435-2 à R 435-33 du code de l'environnement, notamment l'article R 435-14 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 août 1987 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche ;
- Vu la proposition faite par le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins pour la désignation de ses membres au sein de cette commission ;
- Vu la proposition faite par le président de la fédération départementale de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour la désignation de ses membres au sein de cette commission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie

Arrête

Article 1. La composition de la commission technique départementale de la pêche du département de la Savoie est fixée comme suit :

- M. le Préfet de la Savoie ou son représentant,

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes - BP1106
73019 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt-seef@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

- le chef de service chargé de la police de la pêche en eau douce ou son représentant,
- le directeur des services fiscaux ou son représentant,
- le délégué régional de l'Office français de la biodiversité ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- M. le Président de l'Association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ou son représentant,

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - M. Patrick LETOURNEAU - M. Yvon FOUQUET | } membres du conseil d'administration de la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique |
| <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-François DAGAND - M. Olivier PARIILLON | } membres de l'Association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins |

- M. le directeur de la caisse départementale de Mutualité sociale agricole ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre départementale d'agriculture ou son représentant.

Article 2. Les membres de la commission technique départementale de la pêche désignés par le préfet sont nommés pour la durée des baux consentis par l'Etat pour l'exploitation de son droit de pêche.

Article 3. L'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2016-568 du 18 avril 2016 est abrogé.

Article 4. Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 15 avril 2022

Pour le préfet et par délégation,
 la chef de service environnement eau et forêt
 Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-04-13-00003

Arrêté préfectoral portant application du régime
forestier sur la commune de
LA PLAGNE TARENTOISE pour une surface de 97
ha 32 a 38 ca



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Eau, Environnement et Forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2022-0289 en date du 13 avril 2022

Portant application du régime forestier sur la commune de
LA PLAGNE TARENTEISE pour une surface de 97 ha 32 a 38 ca

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de LA PLAGNE TARENTEISE en lieu et place des communes de BELLENTRE, LA COTE D'AIME, MACOT LA PLAGNE ET VALEZAN, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu la délibération, en date du 7 décembre 2021, par laquelle le conseil municipal de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE demande l'application du régime forestier, sur de nouvelles parcelles, sur la commune de LA PLAGNE TARENTEISE ;
- Vu les extraits de matrice cadastrale et le plan de situation ;
- Vu le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier ;
- Vu le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 12 avril 2022 ;
- Vu l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF-Savoie Mont-Blanc en date du 12 avril 2022 ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret - 1 rue des Cévennes - BP 1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 72 93
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1.

Les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales, propriétés de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE et figurant en annexe au présent arrêté relèvent du régime forestier.

Ancienne surface de la forêt communale de LA PLAGNE TARENTEISE - BELLENTRE relevant du régime forestier : 441 ha 09 a 74 ca

Surface du présent arrêté d'application du régime forestier concernant la forêt communale de LA PLAGNE TARENTEISE – BELLENTRE : 51 ha 29 a 34 ca

Ancienne surface de la forêt communale de LA PLAGNE TARENTEISE – MACOT LA PLAGNE relevant du régime forestier : 905 ha 33 a 83 ca

Surface du présent arrêté d'application du régime forestier concernant la forêt communale de LA PLAGNE TARENTEISE – MACOT LA PLAGNE : 46 ha 03 a 04 ca

Nouvelle surface de la forêt communale de LA PLAGNE TARENTEISE - BELLENTRE relevant du régime forestier : 492 ha 39 a 08 ca

Nouvelle surface de la forêt communale de LA PLAGNE TARENTEISE – MACOT LA PLAGNE relevant du régime forestier : 951 ha 36 a 87 ca

Article 2.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivants ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ; Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TÉLÉRECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de LA PLAGNE TARENTEISE. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressé à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagné du certificat d'affichage.

Article 4.

M. le sous-préfet d'ALBERTVILLE, M. le maire de LA PLAGNE TARENTEISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le chef du service eau, environnement et forêts,

Laurence THIVEL

Annexe à l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2022-0289 en date du 13 avril 2022
Portant application du régime forestier sur la commune de LA PLAGNE TARENTEISE pour une surface de 97 ha 32 a 38 ca

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune	Section	Numero	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (Ha)	Surface relevant du régime forestier (Ha)
LA PLAGNE TARENTEISE	OB	190	LES FONTANILS	0,0500	0,0500
LA PLAGNE TARENTEISE	OB	205	LES FONTANILS	0,0610	0,0610
LA PLAGNE TARENTEISE	OB	649	COTE ROUGE	0,0635	0,0635
LA PLAGNE TARENTEISE	OB	650	COTE ROUGE	0,1070	0,1070
LA PLAGNE TARENTEISE	OB	651	COTE ROUGE	0,2490	0,2490
LA PLAGNE TARENTEISE	OB	1588	REVERS DE BONNEGARDE	3,1180	2,0400
LA PLAGNE TARENTEISE	OB	1745	LE ROTET	0,3622	0,3622
LA PLAGNE TARENTEISE	OB	1748	LE ROTET	0,1706	0,1706
LA PLAGNE TARENTEISE	OB	1783	LE ROTET	0,1517	0,1517
LA PLAGNE TARENTEISE	OD	594	SANGOT	0,1730	0,1730
LA PLAGNE TARENTEISE	OF	1143	LE REPIED	0,8645	0,8645
LA PLAGNE TARENTEISE	OF	1228	LE REPIED	1,3725	1,3725
LA PLAGNE TARENTEISE	OF	1230	LE REPIED	0,2530	0,2530
LA PLAGNE TARENTEISE	OF	1375	LE PLANTIER	0,5435	0,5435
LA PLAGNE TARENTEISE	OF	1701	LA PLANGEONNIERE	0,4540	0,4540
LA PLAGNE TARENTEISE	OF	1702	LA PLANGEONNIERE	0,0650	0,0650
LA PLAGNE TARENTEISE	OF	1703	BOIS D ORGELIN	0,1400	0,1400
LA PLAGNE TARENTEISE	OF	1704	BOIS D ORGELIN	0,0590	0,0590
LA PLAGNE TARENTEISE	OF	1707	BOIS D ORGELIN	0,4255	0,4255
LA PLAGNE TARENTEISE	OG	1	CHAMPS DRIVET	0,5715	0,5715
LA PLAGNE TARENTEISE	OG	460	LES FOYERES	0,4965	0,4965
LA PLAGNE TARENTEISE	OG	764	LES ORDIERES	0,2155	0,2155
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	3	LES DUCHES	1,1960	0,9700
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	9	LES DUCHES	0,1355	0,1355
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	10	LES DUCHES	0,0880	0,0880
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	14	LES DUCHES	0,0184	0,0184
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	15	LES DUCHES	0,0415	0,0415
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	25	LE CHATELARD	0,2015	0,2015
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	29	LE CHATELARD	0,0600	0,0600
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	30	LE CHATELARD	0,0264	0,0264
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	33	LE CHATELARD	0,0150	0,0150
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	34	LE CHATELARD	0,0032	0,0032
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	908	LES FRASSES	0,0125	0,0125
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	909	LES FRASSES	0,0147	0,0147
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	1116	LE PONTET	0,0366	0,0366
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	1118	LE PONTET	0,0465	0,0465
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	1119	LE PONTET	0,0274	0,0274
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	1149	LE GRAND BOIS	0,6880	0,3680
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	1154	LE BOIS DES COTES	0,0680	0,0680
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	1155	LE BOIS DES COTES	0,0645	0,0645
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	1158	LE BOIS DES COTES	0,4190	0,4190
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	1255	LES FRASSES	0,0143	0,0143

LA PLAGNE TARENTEISE	OH	1257	LES FRASSES	0,0494	0,0494
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	1258	LES FRASSES	0,0201	0,0201
LA PLAGNE TARENTEISE	OH	1260	MONTAGNE DU NANT FRESIN	0,3304	0,2400
LA PLAGNE TARENTEISE	OI	413	LES CHACRUETS DESSOUS	0,5395	0,5395
LA PLAGNE TARENTEISE	OI	756	LE REPLEIN	0,3665	0,3665
LA PLAGNE TARENTEISE	OI	891	SAUF LA FOI	0,2770	0,2770
LA PLAGNE TARENTEISE	OK	1395	CESIERES	0,1110	0,1110
LA PLAGNE TARENTEISE	OK	1402	CESIERES	0,1160	0,1160
LA PLAGNE TARENTEISE	OK	1406	CESIERES	0,6740	0,4700
LA PLAGNE TARENTEISE	OK	1802	LA COMBE ET PRE DES FEES	0,1330	0,1330
LA PLAGNE TARENTEISE	OK	1805	LE CRETET MACOT	0,0680	0,0680
LA PLAGNE TARENTEISE	OK	1811	LE BRINLAY	1,3940	1,3940
LA PLAGNE TARENTEISE	OK	1882	LE BRINLAY	0,0529	0,0529
LA PLAGNE TARENTEISE	OK	1883	LE BRINLAY	0,0844	0,0844
LA PLAGNE TARENTEISE	OK	1886	LE BRINLAY	0,0602	0,0602
LA PLAGNE TARENTEISE	OK	1888	LE BRINLAY	0,0686	0,0686
LA PLAGNE TARENTEISE	OL	133	CUDREY MACOT	1,1885	1,1885
LA PLAGNE TARENTEISE	OL	134	PLAN FOURNIER	0,4650	0,4650
LA PLAGNE TARENTEISE	OL	135	PLAN FOURNIER	0,3770	0,3770
LA PLAGNE TARENTEISE	OL	136	PLAN FOURNIER	0,3525	0,3525
LA PLAGNE TARENTEISE	OL	271	PRA NOVEL	0,2675	0,2675
LA PLAGNE TARENTEISE	OL	281	PRA NOVEL	0,3135	0,3135
LA PLAGNE TARENTEISE	OL	282	PRA NOVEL	0,5220	0,5220
LA PLAGNE TARENTEISE	OM	1931	FORET DE PLAN GAGNANT	0,8240	0,8240
LA PLAGNE TARENTEISE	OM	1939	LA BUFFA	0,2730	0,2730
LA PLAGNE TARENTEISE	OM	1940	LA BUFFA	0,0500	0,0500
LA PLAGNE TARENTEISE	OM	2611	FORET DE PLAN GAGNANT	0,9687	0,9687
LA PLAGNE TARENTEISE	OM	2684	FORET DE PLAN GAGNANT	0,2046	0,2046
LA PLAGNE TARENTEISE	OM	2686	FORET DE PLAN GAGNANT	0,3447	0,3447
LA PLAGNE TARENTEISE	OM	2940	FORET DE PLAN GAGNANT	0,3544	0,1500
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	292	CHAPELLE HUDRY	0,0874	0,0874
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	293	CHAPELLE HUDRY	0,0700	0,0700
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	296	CHAPELLE HUDRY	0,0876	0,0876
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	299	CHAPELLE HUDRY	0,2267	0,2267
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	300	CHAPELLE HUDRY	0,0295	0,0295
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	304	CHAPELLE HUDRY	0,0845	0,0845
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	305	CHAPELLE HUDRY	0,0465	0,0465
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	306	CHAPELLE HUDRY	0,0530	0,0530
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	307	CHAPELLE HUDRY	0,1310	0,1310
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	678	PLANTE MELAY	2,8464	1,0400
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	1582	PRA ONDRA	1,1915	0,9800
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	1636	PLAGNE VILLAGES	1,1244	1,0500
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	1679	LA LOVATIERE	28,1651	9,1400
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	1973	PLAGNE VILLAGES	11,0292	3,4800
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	2096	PLANTE MELAY	0,1972	0,1972
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	2097	PLANTE MELAY	0,2293	0,2293
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	2098	PLANTE MELAY	0,7158	0,7158
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	2100	MELAY	0,1725	0,1725
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	2101	MELAY	0,1274	0,1274
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	2102	MELAY	0,3319	0,3319
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	2103	MELAY	2,7690	2,7690
LA PLAGNE TARENTEISE	ON	2179	PLAGNE VILLAGES	1,1691	0,4100

LA PLAGNE TARENTEISE	0N	2290	LA PLAGNE	176,5917	2,7000
LA PLAGNE TARENTEISE	038D	1	LE PLAT	0,0795	0,0795
LA PLAGNE TARENTEISE	038D	3	LE PLAT	0,0955	0,0955
LA PLAGNE TARENTEISE	038D	1201	LACHAZ	0,0375	0,0375
LA PLAGNE TARENTEISE	038D	1206	LACHAZ	0,0680	0,0680
LA PLAGNE TARENTEISE	038D	1240	LACHAZ	0,0320	0,0320
LA PLAGNE TARENTEISE	038D	1243	LACHAZ	0,0440	0,0440
LA PLAGNE TARENTEISE	038E	1730	LE BIOLLACHET	0,0596	0,0596
LA PLAGNE TARENTEISE	038E	1735	LA VITROITE	0,0090	0,0090
LA PLAGNE TARENTEISE	038E	1742	LE CHARDONNET BELLENTRE	0,0068	0,0068
LA PLAGNE TARENTEISE	038F	253	LE COMMUNAZ	0,0200	0,0200
LA PLAGNE TARENTEISE	038F	839	COMBE NOIRE BELLENTRE	5,8400	0,2560
LA PLAGNE TARENTEISE	038F	840	COMBE NOIRE BELLENTRE	1,3580	1,3580
LA PLAGNE TARENTEISE	038F	841	COMBE NOIRE BELLENTRE	0,2920	0,1100
LA PLAGNE TARENTEISE	038F	861	LA MEZELIERE	0,0445	0,0445
LA PLAGNE TARENTEISE	038F	1026	AU CHARDONNET	0,0256	0,0256
LA PLAGNE TARENTEISE	038F	1040	AU CHARDONNET	0,0620	0,0620
LA PLAGNE TARENTEISE	038F	1042	AU CHARDONNET	0,0290	0,0290
LA PLAGNE TARENTEISE	038G	721	PRE DUNANT	0,1895	0,1895
LA PLAGNE TARENTEISE	038G	723	PRE DUNANT	0,0893	0,0893
LA PLAGNE TARENTEISE	038G	728	AU VACQUIER	0,3145	0,3145
LA PLAGNE TARENTEISE	038I	5	DESSUS LE BIOLLEY	0,0385	0,0385
LA PLAGNE TARENTEISE	038I	266	LACHAIL	0,1737	0,1737
LA PLAGNE TARENTEISE	038I	271	LACHAIL	0,5300	0,5300
LA PLAGNE TARENTEISE	038I	272	LA GOFFONE	0,1515	0,1515
LA PLAGNE TARENTEISE	038I	497	LE RULAND	0,2930	0,2930
LA PLAGNE TARENTEISE	038I	609	LECHER	0,6100	0,6100
LA PLAGNE TARENTEISE	038I	1165	LECHER	0,6759	0,2200
LA PLAGNE TARENTEISE	038K	179	LA MONTAGNE	24,9200	21,0100
LA PLAGNE TARENTEISE	038K	194	PLAN DE LECHAUD	100,5600	8,0600
LA PLAGNE TARENTEISE	038K	251	LES BAUCHES	1,4580	1,4580
LA PLAGNE TARENTEISE	038K	425	PRAMAIN	147,3737	10,7500
LA PLAGNE TARENTEISE	038K	437	LA MONTAGNE	10,4264	4,8400
LA PLAGNE TARENTEISE	038AB	82	LES COCHES DESSUS	0,2284	0,2284
TOTAL					97,3238

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-04-13-00002

Arrêté préfectoral portant distraction du régime
forestier sur la commune de
BOURG-SAINT-MAURICE pour une surface de
0 ha 57 a 53 ca



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Eau, Environnement et Forêts

Arrêté préfectoral n° 2022-0290 en date du 13 avril 2022
portant distraction du régime forestier sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE
pour une surface de 0 ha 57 a 53 ca

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du code forestier ;
- Vu la délibération en date du 3 mars 2022, par laquelle le conseil municipal de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE demande la distraction du régime forestier des parcelles K 1166 et K 1167p, sises commune de BOURG-SAINT-MAURICE, pour une surface de 0 ha 57 a 53 ca, dans le cadre de la cession de ces parcelles au conseil départemental ;
- Vu les justificatifs de propriété et le plan de situation ;
- Vu le rapport de présentation de l'Office National des Forêts (ONF), en date du 12 avril 2022 ;
- Vu l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF Savoie Mont Blanc en date du 12 avril 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 72 93
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 1.

Les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes sont distraites du régime forestier.

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface distraite du régime forestier (ha)
BOURG-SAINT-AURICE	OK	1166	Planchamp	0,3903	0,3903
BOURG-SAINT-AURICE	OK	1167	Planchamp	1,4566	0,1850
TOTAL					0,5753

- Ancienne surface de la forêt communale de BOURG-SAINT-AURICE relevant du régime forestier : 995 ha 91 a 82 ca
- Surface du présent arrêté de distraction du régime forestier : 0 ha 57 a 53 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de BOURG-SAINT-AURICE relevant du régime forestier : 995 ha 34 a 29 ca

Article 2.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivants ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ; Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TÉLÉRECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de BOURG-SAINT-AURICE. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressé à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagné du certificat d'affichage.

Article 4.

M. le sous-préfet d'ALBERTVILLE, M. le maire de BOURG-SAINT-AURICE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le chef du service eau, environnement et forêts,

Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-04-08-00008

RAA AP 2022 0061-avenant2 RPPNSavieres
manifs-nautiques



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Environnement, Eau et Forêts

Arrêté préfectoral n°2022 - 0061 du 8 avril 2022

portant avenant n°2 à l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2015-431 portant réglementation de la navigation de plaisance et toutes activités nautiques et touristiques sur le canal de Savières

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code des transports, notamment ses articles L 4241-2, R 4241-38 et A 4241-38-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-23;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie M. Pascal BOLOT ;
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2015-431 portant réglementation de la navigation de plaisance et de toutes activités nautiques et touristiques sur le canal de Savières, et notamment son article 5 « manifestations nautiques » ;
- Vu le trafic fluvial touristique intense sur le canal de Savières en période estivale ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes - BP 1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

- Vu les activités économiques qui ont lieu sur la voie d'eau du canal de Savières (bateaux à passagers, location d'embarcations douces et de bateaux sans permis) ;
- Vu les demandes de manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la navigation sur le canal de Savières ;
- Considérant la sinuosité de la voie d'eau et le gabarit réduit de navigation sur certaines portions du canal de Savières pour la navigation ;
- Considérant la forte fréquentation nautique et touristique sur le canal de Savières durant la saison estivale, et particulièrement durant les mois de juillet et août ;
- Considérant que les manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres manifestations qui entraînent une concentration ou un rassemblement de bateaux sont soumises à autorisation conformément à l'article R 4241-38 du code des transports ;
- Considérant que pour toute demande de manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la navigation sur le canal de Savières durant les mois de juillet et août, au vu du trafic fluvial intense, il conviendrait de sécuriser ces événements par une interruption de navigation ;
- Considérant qu'une interruption de navigation durant les mois de juillet et août sur le canal de Savières pour sécuriser l'organisation de manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la navigation impacterait les activités économiques liées à la voie d'eau du canal de Savières ainsi que le trafic fluvial touristique du canal ;
- Considérant dès lors qu'il convient, en application de l'article R 4241-2 du code des transports, de réglementer les manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la navigation sur le canal de Savières durant les mois de juillet et août ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie

Arrête

Article 1.

L'article 5 « manifestations nautiques » de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2015-431 portant réglementation de la navigation de plaisance et toutes activités nautiques et touristiques sur le canal de Savières est modifié comme suit :

Les manifestations nautiques telles que définies à l'article R 4241-38 du règlement général de police de la navigation intérieure font l'objet d'une demande d'autorisation auprès du préfet du département du lieu de la manifestation.

Cette autorisation fixe les conditions de sécurité imposées. La demande doit être effectuée au minimum trois mois avant la date prévue.

En raison du trafic fluvial intense sur le canal de Savières durant les mois de juillet et août, aucune manifestation nautique ne sera autorisée sur la période du 1^{er} juillet au 31 août inclus.

Article 2. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les 2 mois qui suivent sa publication au registre des actes administratifs du département de la Savoie :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site « www.telerecours.fr ».

Article 3. Exécution

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et s'appliquera à compter du lendemain de sa publication. Il sera diffusé aux communes riveraines du canal de Savières pour affichage.

Le directeur départemental des territoires de la Savoie, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Commandant de la brigade nautique de l'intérieur à Aix-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

signé : Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-04-14-00002

Arrêté préfectoral délivrant le titre de maître-restaurateur à Madame Brigitte GIGANTE responsable de salle de l'établissement "Le Troll Gourmand" situé à Saint François Longchamp



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022/108
délivrant le titre de maître-restaurateur à Madame Brigitte GIGANTE
responsable de salle de l'établissement « Le Troll Gourmand »
situé à Saint François Longchamp**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts, et notamment son article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU le dossier présenté le 28 mars 2022 par M. Denis POTHET, gérant de la SARL COTONI, exploitant l'établissement « Le Troll Gourmand » situé immeuble Le Montjoie à Saint François Longchamp (73130) en vue de la délivrance du titre de maître-restaurateur à Madame Brigitte GIGANTE, responsable de salle de l'établissement ;

VU les conclusions du rapport d'audit en date du 29 décembre 2021 établi par l'organisme certificateur CERTIPAQ ;

Considérant que la demande répond aux dispositions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Le titre de maître-restaurateur est accordé pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté à :

Madame Brigitte GIGANTE, responsable de salle de l'établissement « Le Troll Gourmand » situé immeuble Le Montjoie à Saint François Longchamp (73130).

Article 2 : L'intéressée est tenue d'informer les services de la préfecture de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à Madame Brigitte GIGANTE et dont copie sera adressée au maire de Saint François Longchamp et au directeur départemental des finances publiques.

Chambéry, le 14 avril 2022

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice
Signé : Nathalie TOCHON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-04-14-00001

Arrêté préfectoral délivrant le titre de
maître-restaurateur à Monsieur Denis POTHET
exploitant l'établissement "Le Troll Gourmand"
situé à Saint François Longchamp



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022/107
délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Denis POTHET
exploitant l'établissement « Le Troll Gourmand » situé à Saint François Longchamp**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts, et notamment son article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU le dossier présenté le 28 mars 2022 par M. Denis POTHET, gérant de la SARL COTONI, exploitant l'établissement « Le Troll Gourmand » situé immeuble Le Montjoie à Saint François Longchamp (73130) ;

VU les conclusions du rapport d'audit en date du 29 décembre 2021 établi par l'organisme certificateur CERTIPAQ ;

Considérant que la demande répond aux dispositions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Le titre de maître-restaurateur est accordé pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté à :

M. Denis POTHET, gérant de la SARL COTONI exploitant l'établissement « Le Troll Gourmand » situé immeuble Le Montjoie à Saint François Longchamp (73130).

Article 2 : L'intéressé est tenu d'informer les services de la préfecture de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à M. Denis POTHET et dont copie sera adressée au maire de Saint François Longchamp et au directeur départemental des finances publiques.

Chambéry, le 14 avril 2022

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice
Signé : Nathalie TOCHON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-04-19-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
relatif aux mesures de police applicables sur
l'aérodrome de Chambéry Savoie Mont Blanc



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022/ 110 modifiant l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Chambéry Savoie Mont Blanc

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Chambéry Savoie Mont Blanc du 8 novembre 2019 ;

Vu la demande de la responsable Qualité Sécurité Sûreté Environnement de l'aéroport de Chambéry Savoie en date du 29 mars 2022 ;

Vu les avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est et du directeur zonal de la police aux frontières sud-est ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er - Dans le cadre d'un exercice « crash aérien » organisé par la préfecture de la Savoie, une partie de la zone réservée de l'aérodrome de CHAMBERY / AIX LES BAINS (zone de sûreté « *aviation commerciale* ») est déclassée provisoirement, conformément au plan transmis par le demandeur, **le 10 mai 2022** sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- la frontière physique entre les zones délimitées d'activité aéronautique (ZDAA), les zones délimitées d'aviation générale (ZDAG) et la zone déclassée accessible au public sera assurée par la fermeture du portail aéroclub (voir plan) et la mise en place de cônes aux frontières entre le taxiway et l'accès aux ZDAA/ZDAG ;

- le périmètre de la nouvelle zone publique sera matérialisé par des barrières efficaces pour interdire tout franchissement en direction de la zone réservée. Cette interdiction sera renforcée par des panneaux : « *Zone réservée, accès interdit au public* » ;

- Du personnel de l'organisation sera présent tout autour de la zone publique. Un personnel de sûreté sera présent au portail 4 et un autre au portail 3 afin de suivre les accès à la zone déclassée et éviter d'éventuelles intrusions dans les ZDAG et ZDAA ;

- à l'issue de l'évènement, une ronde de stérilité sera effectuée pour le retour en zone de sûreté (zone délimitée aviation commerciale ZDAC) ;

- un service d'ordre, placé sous la responsabilité du demandeur, veillera à faire respecter l'ensemble de ces consignes ;

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application "Telerecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, les maires de Voglans, La Motte Servolex, Viviers du Lac et Le Bourget du Lac, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, la directrice de la sécurité de l'aviation civile, la directrice zonale de la police aux frontières et le Directeur des Sécurités de la préfecture de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme Mylène LEULY, directrice de l'aérodrome de Chambéry/Aix les Bains et à la brigade de gendarmerie des transports aériens..

Chambéry, le 19 avril 2022

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Nathalie TOCHON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-04-19-00003

Arrêté préfectoral portant agrément de la
société MTS 73 (ASSISTEL) pour l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprise



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022- 111 portant agrément de la société MTS 73 (ASSISTEL)
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L123-11-3, L123-11-4, L123-11-5, L123-11-7 et R123-166-1 à R123-66-5 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L 561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8° 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRSU/BR/A2017-158 en date du 31 mars 2017 portant agrément de la SARL MTS 73, gérée par M. Fabrice FOURNIER pour l'activité de domiciliation d'entreprises dans les locaux sis : 725 faubourg Montmélian à 73000 CHAMBERY ;

Vu le courriel par lequel la société fait part de modifications de forme, de dirigeant, de siège social et des locaux destinés à la domiciliation ;

Vu la demande reçue le 6 avril 2022, complétée le 8 avril 2022, présentée par la SARL MEGAL (représentée par Madame Mélanie LAVY (née GUEDON), gérante de la SAS MTS 73 (ASSISTEL) dont le siège social est situé 2A rue Simone Veil – 73000 BASSENS sollicitant l'agrément pour exercer l'activité d'entreprise de domiciliation, et le dossier correspondant ;

Considérant que l'arrêté du 31 mars 2017 susvisé doit être abrogé ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

DECIDE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° DRSU/BR/A2017-158 en date du 31 mars 2017 portant agrément de la SARL MTS 73, gérée par M. Fabrice FOURNIER pour l'activité de domiciliation d'entreprises dans les locaux sis : 725 faubourg Montmélian à 73000 CHAMBERY est abrogé.

Article 2 : La SAS MTS 73 (ASSISTEL) gérée par par la SARL MEGAL (représentée par Madame Mélanie LAVY (née GUEDON), dont le siège social est situé 2A rue Simone Veil – 73000 BASSENS est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation pour :

- l'établissement principal dont les locaux sont situés 2A rue Simone Veil – 73000 BASSENS (conformément au bail commercial joint au dossier)

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation seront portés à la connaissance du préfet, dans un délai de deux mois, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : En application de l'article R123-166-5 du code de commerce, le présent agrément peut être suspendu ou retiré dès lors que les conditions prévues aux II de l'article L 123-11-3 du code de commerce ne seront plus respectées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la SARL MEGAL (représentée par Madame Mélanie LAVY (née GUEDON) ainsi qu'à :

- M. le maire de Bassens
- M. le président du Tribunal de Commerce de Chambéry - greffe
- M. le directeur départemental des finances publiques

Fait à Chambéry, le 19 avril 2022

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé : Juliette PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-04-12-00001

Arrêté préfectoral portant agrément de Mme
Claire BRIANCON - Auto Ecole des Adoubes à
Albertville



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

**Arrêté Préfectoral n° DCL / BRGT / A2022 / 106 portant agrément
de Madame Claire BRIANCON – AUTO ECOLE DES ADOUBES à Albertville
(n° SIRET 518 089 768 00015)**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande et son dossier annexé présentés par Madame Claire BRIANCON en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Madame Claire BRIANCON est autorisée à exploiter, sous le n° E 02 073 0398 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE DES ADOUBES » et situé 11 place Charles Albert à 73200 ALBERTVILLE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée **d'un an** à compter de sa notification.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM Cyclo / A1 / A2 / A - B / B1 / AM Quadri - BE

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à Madame Claire BRIANCON et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 11 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Claire BRIANCON .

Chambéry, le 12 avril 2022

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Nathalie TOCHON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-04-11-00005

PREF73-I-E22041310590



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

Arrêté préfectoral n° 22-03-02

**portant sur les travaux d'entretien de la tranchée
couverte de St Etienne de Cuines A43 Maurienne**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la route et notamment son article R 411-25 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier de l'autoroute A43 Maurienne du 27 avril 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;
- VU** la demande présentée par la société SFTRF auprès de la préfecture de la Savoie le 11 mars 2022 ;
- VU** l'avis favorable du groupement de la gendarmerie nationale du 11 mars 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes du 14 mars 2022 ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de la Savoie du 11 mars 2022;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux d'entretien de la tranchée couverte de St Etienne de Cuines, il convient de réglementer la circulation de jour comme de nuit.

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour permettre la réalisation des travaux de maintenance et d'entretien de la tranchée couverte, la circulation sera temporairement réglementée par un basculement de circulation entre **l'ITPC 155+240 côté aval** et **l'ITPC 156+515 côté amont**. Pendant 1 jour, le sens 1 sera basculé sur le sens 2 puis pendant 1 jour le sens 2 sera basculé sur le sens 1. La longueur du balisage n'excèdera pas 5 kms.

Les travaux sont programmés en **semaine 18 du lundi 02 mai 2022 au mardi 03 mai 2022 inclus** et en **semaine 40 du lundi 03 octobre 2022 au mardi 04 octobre 2022 inclus**. Dans la mesure du possible, les voies lentes en sens 1 et 2 seront rétablies chaque soir sauf en cas de retard ou d'imprévu sur les chantiers ou d'aléas d'exploitation.

En fonction des contraintes d'exploitation sur le réseau A43 ou de trop mauvaises conditions météorologiques, les jours définis ci-dessus pourront être décalés ou avancés d'une semaine et prolongés de 3 jours au plus par rapport à la date prévisionnelle.

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF pourra également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation. La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantier.

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier sera conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit sera renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Communication vers les usagers.

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions ne s'appliqueront pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assurera de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Toute modification doit faire l'objet d'une information auprès de l'EDSR 73 et du PA de Ste Marie-de-Cuines

Article 8

Madame la directrice de réseau de la société d'autoroutes SFTRF,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le directeur des routes du département de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

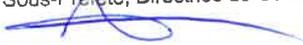
Monsieur le sous-préfet de St-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la directrice de la DIR Centre Est,

Chambéry, le

Le Préfet,

11 AVR 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Alexandra CHAMOUX

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-04-11-00006

PREF73-I-E22041311000



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 22-04-01
portant sur les travaux de marquage au sol du PR 127 au PR 162+600
A43 Maurienne**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la route, et notamment son article R411-25 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A43 de la Maurienne du 27 avril 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;
- VU** la demande présentée par la société SFTRF le 28 mars 2022 ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Savoie du 28 mars 2022 ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de la Savoie du 30 mars 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes du 30 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer les travaux d'entretien de marquage au sol du PR 127 au PR 162+600, il convient de réglementer la circulation,

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour permettre la réalisation de travaux de signalisation horizontale entre les PR 127 et 162+600, la circulation sera temporairement réglementée de la manière suivante :

La voie lente ou la voie rapide sera condamnée pour les 2 sens de circulation au fur et à mesure de l'avancement du chantier. La longueur du balisage n'excédera pas 10 kms

En outre, le marquage des échangeurs numéro 25 (Saint Pierre de Belleville) et 26 (Ste Marie de Cuines), en sens 1 puis en sens 2, sera réalisé sous condamnation voie lente respectivement du PR 141 au PR 142+100 et du PR 156.300 au PR 158.200, puis sur les bretelles de sortie et d'entrée jusqu'à la jonction avec le réseau départemental sous appui patrouilleur.

Pour traiter les bretelles, la circulation pourra momentanément être déviée au plus une demi-journée.

Article 2

Les travaux seront réalisés entre le **lundi 02 mai 2022 et le vendredi 10 juin 2022.**

En cas de mauvais temps ou d'aléa d'exploitation, les travaux pourront être avancés ou décalés de 2 semaines par rapport à la période définie ci-dessus.

Article 3

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF pourra déroger aux règles d'inter-distances entre chantier en les réduisant à 0 kilomètre pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantier.

Article 4

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier sera conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996, à l'arrêté du 11 novembre 98, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I huitième partie.

La signalisation de nuit sera renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I huitième partie.

Article 5

Communication vers les usagers :

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

Article 6

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliqueront pas aux services d'intervention et de secours.

Article 7

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assurera de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8

Monsieur la directrice de réseau de la société d'autoroutes SFTRF,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le directeur des routes du conseil départemental de la Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le

Le Préfet,

11 AVR 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Alexandra CHAMOUX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-04-12-00002

00206BF51A5A220412114735

Arrêté n° 2022-04-0073

portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie à VILLAREMBERT (Savoie)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 5125-8, L 5125-16, R 4235-51 et R 5125-43 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1972 accordant la licence n°73#000130 pour la pharmacie d'officine sise Immeuble Antarès, Station Du Corbier VILLAREMBERT (73300) ;

Considérant la demande présentée le 7 avril 2022 par Monsieur Arnaud BARRET, sollicitant sa désignation en qualité de pharmacien gérant ;

Considérant l'acte de décès établi le 18 octobre 2021, attestant le décès survenu le 17 octobre 2021 de Monsieur Alain ROSUEL, titulaire de l'officine de pharmacie sise Immeuble Antarès, Station Du Corbier VILLAREMBERT (73300) ;

Considérant le contrat de gérance établi le 6 avril entre Monsieur Nicolas ROSUEL et Madame Sandie ROSUEL, représentants la succession de Monsieur Alain ROSUEL, et Monsieur Arnaud BARRET, pharmacien diplômé de la faculté de pharmacie de Limoges ;

Considérant que Monsieur Arnaud BARRET justifie répondre aux exigences des articles L5125-8 et L4221-1 du code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Arnaud BARRET est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise Immeuble Antarès, Station Du Corbier VILLAREMBERT (73300) à compter du 11 avril 2022 et au plus tard jusqu'au 16 avril 2022.

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Chambéry le 11 avril 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie


Catherine PERROT

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-04-19-00002

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral
n°73-2020-08-12-003 du 12 août 2020 portant
autorisation de vidange annuelle
de la retenue de Belleville et de travaux de
maintenance sur les vannes du barrage de
Belleville
sur la commune de Saint-Jean d'Arves, et
portant autorisation de vidange annuelle de la
retenue de Belleville



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 19 Avril 2022

ARRÊTÉ

abrogeant l'arrêté préfectoral n°73-2020-08-12-003 du 12 août 2020 portant autorisation de vidange annuelle de la retenue de Belleville et de travaux de maintenance sur les vannes du barrage de Belleville sur la commune de Saint-Jean d'Arves, et portant autorisation de vidange annuelle de la retenue de Belleville

**Aménagement hydroélectrique de Saint-Jean de Maurienne sur l'Arvan
concédé à Électricité de France (EDF)**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'énergie, livre V, notamment les articles R521-38 et R521-39 ;

VU le code de l'environnement, livres I, II et V ;

VU le décret du 4 août 1954 autorisant et concédant à Électricité de France (service national) l'aménagement et l'exploitation de la chute de Saint-Jean de Maurienne sur l'Arvan, dans le département de la Savoie ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 09-2022 du 6 avril 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de région Auvergne-Rhône-Alpes et l'arrêté n° DREAL-SG-Arrêté DREAL-SG-2022-31/73 du 7 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°73-2020-08-12-003 du 12 août 2020 portant autorisation de vidange annuelle de la retenue de Belleville et de travaux de maintenance sur les vannes du barrage de Belleville sur la commune de Saint-Jean d'Arves ;

VU la demande présentée par Électricité de France par courrier du 3 mars 2022 de mettre en œuvre les travaux prévus à l'arrêté préfectoral n°73-2020-08-12-003 et de procéder à la réalisation de travaux complémentaires, entre le 20 juin et le 28 octobre 2022 ;

VU les demandes de compléments de la DREAL par courriels du 7 mars 2022 et les réponses apportées par le concessionnaire par courriels des 7 et 15 mars 2022.

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 14 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une vidange de la retenue du barrage du Belleville est nécessaire pour permettre des interventions au niveau du barrage ;

CONSIDÉRANT l'incidence de la vidange de la retenue formée par le barrage de Belleville est évaluée comme limitée compte-tenu des faibles potentialités biologiques de l'Arvan en aval du barrage et du très fort transport de fines par ce torrent en conditions ordinaires ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus sur la vanne du barrage de Belleville en 2020 n'ont pu être réalisés en totalité selon le calendrier initialement prévu figurant à l'arrêté préfectoral n°73-2020-08-12-003, qu'il convient de les achever en 2022 et de procéder à des travaux complémentaires entre le 20 juin et le 28 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les travaux à mener en 2022 suite à la vidange ne nécessitent pas d'autorisation particulière au titre du code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que l'extension dérogatoire de l'autorisation de vidange au-delà du 15 octobre en 2022 justifiée par EDF au regard de contraintes de calendrier portées à la connaissance de la DREAL est nécessaire à la mise en œuvre des travaux de maintenance prévus qui concernent des organes du barrage contribuant à la sécurité de l'ouvrage et à la maîtrise du risque inondation ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne – Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°73-2020-08-12-003

L'arrêté préfectoral n°73-2020-08-12-003 portant autorisation de vidange annuelle de la retenue de Belleville et de travaux de maintenance sur les vannes du barrage de Belleville sur la commune de Saint-Jean d'Arves est abrogé.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE VIDANGES DE LA RETENUE DE BELLEVILLE

En cas de nécessité de réaliser des interventions au barrage de Belleville, EDF est autorisée à procéder dans la limite d'une fois par an à la vidange de la retenue formée par l'ouvrage, entre le 1er mai et le 15 octobre.

En 2022 la période autorisée pour la vidange s'étend jusqu'au 31 octobre.

Cette autorisation est octroyée jusqu'à la fin du contrat de concession.

Le déroulement de la phase de vidange est strictement identique au déroulement d'une chasse de la retenue, suivant la consigne d'exploitation de l'ouvrage :

- début de la phase de vidange à partir de la cote normale de retenue de 1 224,00 m NGF environ : ouverture de 22 cm de la vanne de fond en 1 minute ;
- arrêt sur position pendant 15 minutes (établissement du débit d'alerte) ;
- reprise de l'ouverture de la vanne de fond par paliers successifs d'1 minute d'ouverture de 22 cm suivie de 15 minutes d'arrêt sur position, jusqu'à l'obtention du régime torrentiel dans la retenue ;
- effacement complet de la vanne de fond.

Une fois l'aménagement mis en transparence et afin de pouvoir mettre le barrage hors d'eau, les débits entrants sont déviés par la galerie de dérivation en rive gauche de la retenue. Pour ce faire, le mur guide-eau existant en fond de retenue à l'aval de l'entrée de la galerie de dérivation est batardé au moyen de madriers et la vanne de dérivation est condamnée ouverte : l'intégralité du débit entrant est alors restituée en tout temps à l'aval du barrage.

ARTICLE 3 : SUIVI DES VIDANGES DE LA RETENUE DE BELLEVILLE

Les chroniques de concentrations en matières en suspension issues des relevés automatiques des sondes turbidimétriques placées à demeure aux stations mentionnées ci-dessous sont relevées par EDF et font l'objet d'une communication et d'une interprétation dans le rapport prévu à l'article 8 du présent arrêté :

- l'Arvan à Saint-Jean-de-Maurienne (station de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement – INRAE, sous réserve de la fonctionnalité de celle-ci) ;
- l'Arc à Pontamafrey (station EDF-DTG).

ARTICLE 4 : PRINCIPALES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS

Le concessionnaire met en œuvre les mesures nécessaires pour éviter ou réduire tout impact éventuel sur l'environnement et sur les tiers de l'opération de vidange.

La sécurité des intervenants et des tiers doit être assurée en toute circonstance.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES – MODIFICATIONS

À tout moment, le concessionnaire est tenu de laisser le libre accès aux agents chargés du contrôle de la concession, de la police de l'environnement et de l'inspection du travail.

Sur les réquisitions des agents en charge du contrôle, le concessionnaire doit être à même de procéder à ses frais à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Des ajustements sur les modalités d'exécution des opérations peuvent être mis en œuvre, pour autant qu'ils ne modifient pas significativement leur consistance et leur incidence sur l'environnement, après accord écrit du service de contrôle, sans qu'une modification du présent arrêté soit nécessaire.

ARTICLE 6 : INFORMATION AVANT L'OPÉRATION

Le concessionnaire informe par mail le service de contrôle – peh.ehn.dreal-ara@developpementdurable.gouv.fr et oh.pnh.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr, le service environnement en charge de la police de l'eau – ddt-seef@savoie.gouv.fr, l'Office français de la biodiversité – sd73@ofb.gouv.fr, au plus tard 15 jours avant le début de l'opération, des dates prévisionnelles de début et de fin.

ARTICLE 7 : INFORMATION PENDANT ET À L'ISSUE DE L'OPÉRATION

En cours d'opération, le concessionnaire informe immédiatement le service de contrôle et le service interministériel de défense et de protection civile de la Savoie (SIDPC) de tout incident susceptible d'entraîner une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la santé publique ou à l'environnement.

En cas d'incident susceptible d'entraîner une atteinte à l'environnement, le concessionnaire informe également sans délai l'Office français de la biodiversité.

Le concessionnaire informe par mail le service de contrôle – peh.ehn.dreal-ara@developpementdurable.gouv.fr et oh.pnh.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr, au plus tard 15 jours après la fin de l'opération de l'achèvement de celle-ci.

ARTICLE 8 : COMPTE-RENDU DE L'OPÉRATION

À l'issue de l'opération, le concessionnaire adresse au service de contrôle – peh.ehn.dreal-ara@developpementdurable.gouv.fr et oh.pnh.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr un compte-rendu de sa réalisation, comportant a minima les données suivantes :

- a) le déroulement des différentes phases de l'opération
- b) les débits entrants reconstitués en moyenne horaire, sur toute la durée de l'opération ;
- c) les difficultés éventuellement rencontrées et les solutions apportées ;
- d) les dispositions particulières éventuellement mises en œuvre.

Ces rapports sont transmis dans un délai de 3 mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 9 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du service eau, hydroélectricité et nature

Marie-Hélène GRAVIER

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

73-2022-03-23-00007

Arrêté n° 22-2022 du 23 mars 2022 portant
nomination des membres du Conseil
Départemental de la Savoie au sein du conseil
d'administration de l'union de recouvrement des
cotisations de sécurité sociale et d'allocations
familiales Rhône-Alpes



ARRETE n° 22 - 2022 du 23 mars 2022

**portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Savoie
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

A R R Ê T E N T

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Départemental de la Savoie au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

M. ARPIN-PONT Marc
Mme REYNARD Béatrice

Suppléants :

M. BERTHET Eric
Non désigné

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

Mme BAL-GUILLOT Fabienne
M. BILLARD Serge

Suppléants :

Mme ARZOUR Nahima
M. GIAI-PRON Jean-Luc

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

M. PICCOLI Jean Yves
M. TAUPELET Didier

Suppléants :
 Mme BAILLET Anne-Laure
 M. DI DIO Pierre

Sur désignation de la Confédération Générale de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :
 M. TITONE Christian

Suppléant :
 M. PETIT Pierre-André

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :
 Mme TURKI Fatma

Suppléant :
 Non désigné

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :
 Mme ALLEMAND Valérie
 M. HORTEUR Jean-Pierre

Suppléants :
 M. GIRARDIN Jean-Roch
 Mme THEUIL Jessica

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :
 Mme FOLLINET Stéphanie
 Non désigné

Suppléants :
 Non désigné
 Non désigné

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :
 M. REGAIRAZ Ghislain

Suppléant :
 Non désigné

En tant que représentants des Travailleurs Indépendants :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :
 M. SOUBEYRAND Christian

Suppléant :
Non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :
Mme DABBENE Emmanuelle

Suppléante :
Mme OCEAN Céline

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :
M. COURTIAL Sébastien

Suppléant :
Non désigné

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 23 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

73-2022-03-08-00003

Arrêté n° 6-2022 du 8 mars 2022 portant
nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations de la
Savoie



ARRETE n° 6 - 2022 du 8 mars 2022

**Portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

A R R Ê T E N T

Article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie les personnes désignées ci-après :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

M. AMBERT Sébastien
Mme MORISSE Dominique

Suppléants :

M. AUDION Bernard
Mme SMAL Marie Rose

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

Mme GODINEAU Colette
M. REGRAGUI Sidi

Suppléants :

M. DAMIANI Serge
Mme GAUDICHON Claudine

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

Mme BABA Nabila
M. CAMPOS Christophe

Suppléantes :
Mme MOREL Sylvie
Mme SEYNAEVE Cloé

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :
M. BAROU Serge

Suppléant :
M. ROISSARD Dominique

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :
M. FAGES Jean-Philippe

Suppléant :
M. PLANTON Etienne

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :
Mme COQUAND Marine
M. COLLET Alain

Suppléants :
M. JUSKOWIAK Davy
Mme LE GOURRIEREC Eugénie

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :
Mme REY Marie-Laure
M. ROBERT Christophe

Suppléants :
Mme FOLLAIN Aurélie
Non désigné

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :
Mme GEORGES Sylvie

Suppléant :
Non désigné

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :
M. SALOMON Jean - Marc

Suppléant :
Non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :
Mme RUIZ Stéphanie

Suppléante :
Mme LAINE Delphine

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :
M. KINIC Allan

Suppléant :
Non désigné

En tant que représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales/Union Nationale des Associations Familiales (UDAF-UNAF) :

Titulaires :
M. ALLEZINA Damien
Mme AUGERT Karen
M. GAILLARD David
Mme SONZOGNI Mathilde

Suppléants :
Mme DIERNAZ Laurence
Mme GODON Colette
M. GRENSING Daniel
M. ROCHAS Pierre

En tant que Personnalités Qualifiées dans le domaine d'activité des Caisses d'Allocations Familiales :

Sur désignation du Préfet de Région :

Mme EDMOND Marielle
M. FILIPPI Laurent
M. LE BARCH Thierry
Mme TAMBURINI Paule

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 12 mars 2022.

Article 3

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 8 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Geoffrey HERY